

Transport de corps à l'étranger

ARRÊTE (hors accord Berlin et Strasbourg)

LAISSEZ-PASSER MORTUAIRE (accord Berlin et Strasbourg)

ARTICLE R 2213.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
RELATIF AU **TRANSPORT DE CORPS EN DEHORS** DU TERRITOIRE
MÉTROPOLITAIN OU D UN DÉPARTEMENT D OUTRE-MER

Pièces à fournir

- Demande de l'opérateur funéraire
- pouvoir de la famille à l'opérateur funéraire
- photocopie d'une pièce d'identité du défunt et d'un membre de la famille
- bulletin de décès
- certificat de décès du médecin et attestation de non contagion
- autorisation de fermeture du cercueil (maire)
- itinéraire